

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARÊTÉS DU MAIRE

OBJET : INSTAURATION DE RALENTISSEURS TYPE ÉCLUSES RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-six, le cinq mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la mise en place d'écluses de rétrécissement de chaussée par voie de circulation dans le secteur désigné ci-après, a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé d'implanter **rue du Creusot** au droit des **N° 116 et 133 a**, un dispositif de ralentisseur de type écluse, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer le franchissement des obstacles en toute sécurité, la vitesse sera **limitée à 30 km/h** aux abords des écluses dans une zone de 50 mètres avant et après les dits obstacles.

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de **vitesse à 30 km/h**. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot- Montceau.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

- 9 MARS 2026

Chantal CORDELIER
Maire

